

Un ami nous a quittés : Charles Veillon

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **1 (1970-1971)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

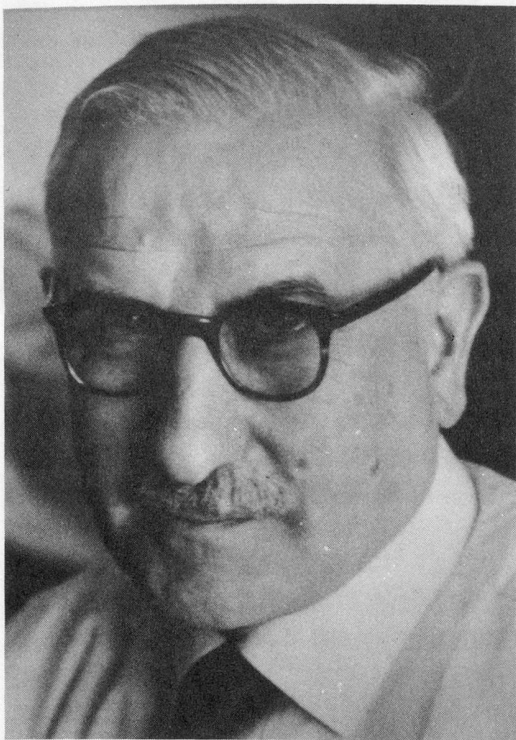


Photo A. S. L.

Charles Veillon

La presse quotidienne a retracé la carrière rayonnante de Charles Veillon, industriel doublé d'un mécène agissant qui déploya dans le monde des lettres, notamment, une activité très en vue, et qui ne refusa jamais son aide aux bonnes causes. Nous ne répéterons pas ici ce que d'autres ont dit.

Pour nous, Charles Veillon fut un ami exceptionnel. Si « Aînés » existe, c'est à lui que nous le devons, et à lui seul. Avec une discrétion, une modestie qui étaient deux des aspects les plus séduisants de sa personnalité, il comprit le sens de nos efforts, le but poursuivi par notre journal. Il nous encouragea, nous permit de démarrer. Cela, il l'a fait spontanément, avec une élégance, une compréhension, un désintéressement admirables.

Charles Veillon fut pour nous un véritable ami.

Nous ne l'oublierons pas.

« Aînés ».

Assurance-maladie, participation aux frais médicaux et pharmaceutiques

Beaucoup de personnes assurées auprès d'une caisse-maladie mutuelle estiment ne pas avoir à supporter de participations sur les notes d'honoraires des médecins et les factures de pharmacies.

La Loi fédérale sur l'Assurance maladie (LAMA) oblige les caisses à prélever le 10% des frais médicaux et pharmaceutiques.

La participation n'est pas exigée :

- En cas de séjour dans un établissement hospitalier.
- En cas de tuberculose.
- En cas de cure balnéaire.

Par contre, pour certains assurés (actions en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans) la participation sera de 50% pour les spécialités pharmaceutiques limitées dans la liste officielle, ainsi ainsi que pour les spécialités médicamenteuses non contenues dans cette liste. Il s'agit de médicaments qui ne sont pas à la charge obligatoire des caisses-maladie. Les assurés bénéficiant d'un subside LEAM pour le paiement partiel ou total de leur cotisation NE SONT PAS EXONÉRÉS DE LA PARTICIPATION. Nous traiterons prochainement la question de la franchise légale.